

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS

Analyse d'impact réglementaire du Règlement modifiant le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction de la conservation des habitats, des affaires législatives et des territoires fauniques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document

Visitez notre site Web au www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-93633-6 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec, 2022

Table des matières

Sommaire	2
1. Définition du problème	3
2. Proposition du projet	3
3. Analyse des options non réglementaires	5
4. Évaluation des impacts	5
4.1 Description des secteurs touchés	5
4.2 Impact du projet de règlement	5
4.3 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	7
4.4 Synthèse des impacts	7
4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	8
4.6 Consultation des parties prenantes	8
5. Petites et moyennes entreprises (PME)	8
6. Compétitivité des entreprises	8
7. Coopération et harmonisation réglementaire	8
8. Fondements et principes de bonne réglementation	8
9. Mesures d'accompagnement	9
10. Conclusion	9
Personne-ressource	9
Annexes	10

Liste des tableaux

Tableau 1. Espèces fauniques visées par la modification réglementaire _____	3
Tableau 2. Espèces pour lesquelles des caractéristiques d'habitat seront ajoutées ou modifiées _____	4
Tableau 3. Synthèse des économies du projet de règlement pour les entreprises _____	6
Tableau 4. Synthèse des coûts du projet de règlement pour les entreprises _____	6
Tableau 5. Coûts liés aux formalités administratives _____	6
Tableau 6. Manques à gagner _____	7
Tableau 7. Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi _____	7
Tableau 8. Synthèse des coûts et des économies du projet de règlement pour les entreprises _____	7

Liste des abréviations, des acronymes et des sigles

CAEFMVQ	Comité aviseur sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables du Québec
LEMV	Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
LEP	Loi sur les espèces en péril
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
REFMVH	Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats

Préface

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, adoptée par décret (décret 1558-2021), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi ainsi que tous les projets de règlement, d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

Sommaire

Définition du problème

Afin que le Québec assume son leadership en matière de protection des espèces en situation précaire, il est important que le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 2, ci-après le REFMVH) soit révisé en prenant en compte les nouvelles connaissances acquises. Celui-ci n'a pas été mis à jour depuis 2009. C'est dans ce règlement que l'on retrouve les espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables ainsi que les caractéristiques de leurs habitats.

Proposition du projet

Le projet de règlement modifiant le REFMVH propose la désignation de 27 nouvelles espèces, la mise à jour du statut d'une espèce déjà désignée et la détermination de caractéristiques d'habitat pour 28 espèces.

La désignation d'espèces au règlement officialise le statut de précarité de l'espèce et permet par la suite de mettre en œuvre divers moyens de protection, de conservation et de rétablissement.

Impacts

Aucun impact, aucun coût, aucune économie, ni aucune exigence particulière ne découleront de cette mise à jour du règlement. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) recommande l'édiction du Règlement modifiant le REFMVH.

Exigences particulières

Le projet de règlement ne comporte aucune exigence particulière.

1. Définition du problème

Malgré la richesse de ses milieux naturels, le Québec abrite plusieurs espèces animales en situation précaire. C'est pourquoi le gouvernement du Québec a adopté, en 1989, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.1, ci-après la LEMV). En vertu de l'article 10 de la LEMV, le gouvernement peut désigner comme espèce menacée ou vulnérable toute espèce faunique qui le nécessite.

Depuis l'adoption du REFMVH, 20 espèces fauniques ont été désignées comme menacées et 18 espèces fauniques ont été désignées comme vulnérables. La description des caractéristiques de l'habitat a été réalisée pour huit de ces espèces. La dernière mise à jour du REFMVH a été réalisée en 2009. Depuis, le Comité aviseur sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables du Québec¹ a recommandé des statuts de précarité pour plusieurs espèces.

2. Proposition du projet

Il est proposé de mettre à jour le REFMVH en ajoutant de nouvelles espèces et les caractéristiques de certains habitats.

Le projet propose l'ajout de 27 nouvelles espèces, soit 16 espèces au statut d'espèce menacée et 11 au statut d'espèce vulnérable. À ces espèces s'ajoute la mise à jour du statut d'une espèce, la rainette faux-grillon de l'Ouest, pour laquelle il est proposé de changer son statut d'espèce vulnérable pour celui d'espèce menacée.

Tableau 1. Espèces fauniques visées par la modification réglementaire

Statut de l'espèce	Groupe systématique	Espèce	Reconnaissance actuelle ¹
Menacée	Amphibiens	Rainette faux-grillon de l'Ouest (changement de vulnérable à menacée)	REFMVH et LEP
	Invertébrés	Anodonte du gaspareau	Liste
	Invertébrés	Bourdon à tache rousse	Liste et LEP
	Invertébrés	Coccinelle à neuf points	Liste
	Invertébrés	Obovarie olivâtre	Liste et LEP
	Invertébrés	Cuivré des marais salés	Liste
	Mammifères	Chauve-souris nordique	LEP
	Mammifères	Petite chauve-souris brune	LEP
	Mammifères	Pipistrelle de l'Est	Liste et LEP
	Poissons	Chabot de profondeur	Liste et LEP
	Poissons	Cisco de printemps	Liste et LEP
	Poissons	Raie tachetée	Liste
	Serpents	Couleuvre brune	Liste
	Oiseaux	Bécasseau maubèche <i>rufa</i>	Liste et LEP
	Oiseaux	Bruant sauterelle	Liste et LEP
	Oiseaux	Martinet ramoneur	Liste et LEP
Oiseaux	Paruline à ailes dorées	Liste et LEP	

¹ Le CAEFMVQ est un comité consultatif sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Il est formé de représentants du milieu scientifique et d'organisations non gouvernementales. Ce comité a pour mandat d'analyser les rapports sur la situation des espèces et de leurs habitats et de recommander les statuts de précarité à leur attribuer.

Vulnérable	Invertébrés	Coccinelle à deux points	Liste
	Mammifères	Chauve-souris rousse	Liste
	Mammifères	Rorqual commun	Liste et LEP
	Poissons	Brochet vermiculé	Liste et LEP
	Poissons	Chat-fou des rapides	Liste
	Poissons	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Liste
	Serpents	Couleuvre d'eau	Liste
	Serpents	Couleuvre tachetée	Liste et LEP
	Oiseaux	Engoulevent bois-pourri	Liste et LEP
	Oiseaux	Goglu des prés	LEP
	Oiseaux	Moucherolle à côtés olive	Liste et LEP

Note : « REFMVH » pour Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats, « Liste » pour Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et « LEP » pour Loi sur les espèces en péril.

Le deuxième volet propose la détermination des caractéristiques d'habitat pour certaines espèces menacées ou vulnérables (tableau 2). La détermination des caractéristiques d'habitat est nécessaire à la réalisation de la cartographie légale.

Tableau 2. Espèces pour lesquelles des caractéristiques d'habitat seront ajoutées ou modifiées

Espèce	Groupe	Statut	Description de l'habitat
Rainette faux-grillon de l'Ouest	Amphibiens	Déjà désignée	Mise à jour des caractéristiques
Salamandre sombre des montagnes	Amphibiens	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Satyre fauve des Maritimes	Insectes	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Béluga, pop. du Saint-Laurent	Mammifères	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Chauve-souris nordique	Mammifères	Objet de la présente modification	Ajout des caractéristiques
Petite chauve-souris brune	Mammifères	Objet de la présente modification	Ajout des caractéristiques
Pipistrelle de l'Est	Mammifères	Objet de la présente modification	Ajout des caractéristiques
Bécasseau maubèche <i>rufa</i>	Oiseaux	Objet de la présente modification	Ajout des caractéristiques
Paruline azurée	Oiseaux	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Râle jaune	Oiseaux	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Chevalier cuirré	Poissons	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Dard de sable	Poissons	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Tortue molle à épines	Tortues	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Tortue mouchetée	Tortues	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Tortue musquée	Tortues	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Salamandre pourpre	Amphibiens	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Chauve-souris rousse	Mammifères	Objet de la présente modification	Ajout des caractéristiques
Aigle royal	Oiseaux	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Arlequin plongeur	Oiseaux	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Faucon pèlerin <i>anatum</i>	Oiseaux	Déjà désignée	Mise à jour des caractéristiques
Garrot d'Islande	Oiseaux	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Grive de Bicknell	Oiseaux	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Petit blongios	Oiseaux	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Éperlan arc-en-ciel, population du sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Poissons	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Fouille-roche gris	Poissons	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques

Méné d'herbe	Poissons	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Tortue des bois	Tortues	Déjà désignée	Mise à jour des caractéristiques
Tortue géographique	Tortues	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques

3. Analyse des options non réglementaires

La mise à jour de la liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables du Québec peut uniquement se faire grâce à la révision du REFMVH.

En plus du recours aux moyens légaux, d'autres mesures de protection sont disponibles. Outre les activités d'éducation et de sensibilisation, des mesures peuvent concourir à la protection des espèces désignées ou susceptibles de l'être. La constitution d'aires protégées, les projets de conservation volontaire d'habitats d'espèces menacées sur les terres privées, l'acquisition de propriétés, la signature d'ententes de conservation et la mise en œuvre de bonnes pratiques forestières ou de mesures d'atténuation lors de la réalisation de projets autorisés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) en sont des exemples.

Toutefois, sans une reconnaissance légale de leur statut de précarité, les démarches de protection des espèces visées par le projet de règlement sont plus difficiles à réaliser.

4. Évaluation des impacts

4.1 Description des secteurs touchés

La mise à jour du REFMVH par l'ajout d'espèces et de caractéristiques d'habitats n'occasionne aucun impact direct sur la population et les entreprises.

4.2 Impact du projet de règlement

Le projet de règlement modifiant le REFMVH n'occasionne aucun impact direct sur la population et les entreprises. Rappelons que 24 des 27 nouvelles espèces désignées sont actuellement inscrites sur la Liste des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (chapitre 12.01, r. 5), produite en vertu de la LEMV, et une espèce déjà désignée vulnérable verra son statut modifié pour « espèce menacée » (la rainette faux-grillon de l'Ouest). Les trois autres espèces sont déjà protégées en vertu de la Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29, ci-après LEP). Ainsi, toutes ces espèces doivent déjà être considérées lors de la réalisation des études d'impact sur l'environnement exigées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Cette mise à jour du règlement s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le gouvernement du Québec à l'échelle nationale et internationale en matière de conservation de la biodiversité, comme la Convention sur la diversité biologique des Nations unies.

Comme la protection des espèces menacées ou vulnérables est un incontournable pour la société, cette mise à jour permettra au Québec d'offrir une meilleure prévisibilité aux promoteurs et d'être mieux outillé dans les processus d'évaluation environnementale.

Par ailleurs, la désignation des espèces par le REFMVH permet ce qui suit :

- Affirmer le leadership du Québec en matière de conservation des espèces menacées ou vulnérables sur son territoire;
- Rattraper son retard par rapport aux autres provinces canadiennes;
- Respecter les engagements du gouvernement du Québec à protéger les espèces en situation précaire et la biodiversité au Québec;
- Informer les promoteurs de projets sur l'état de précarité de ces espèces;
- Ajouter des caractéristiques d'habitat pour certaines espèces menacées ou vulnérables;
- Faciliter la mise en œuvre des plans de rétablissement et le financement à l'aide de programmes de projets d'acquisition ou de recherche;
- Convenir d'ententes afin de protéger ces espèces et leurs habitats, comme l'entente garantissant la protection des espèces en milieu forestier.

Tableau 3. Synthèse des économies du projet de règlement pour les entreprises

Élément	Situation actuelle	Situation proposée	Variation
Aucun	0 M\$	0 M\$	–
Total	0 M\$	0 M\$	–

Tableau 4. Synthèse des coûts du projet de règlement pour les entreprises

Élément	Situation actuelle	Situation proposée	Variation
Aucun	0 M\$	0 M\$	–
Total	0 M\$	0 M\$	–

Tableau 5. Coûts liés aux formalités administratives

	Période d'implantation	Années subséquentes	Total
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0	0
Dépenses en ressources externes	0	0	0
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	0	0
Total	0	0	0

Tableau 6. Manques à gagner

	Période d'implantation	Années subséquentes	Total
Diminution du chiffre d'affaires	0	0	0
Autres types de manques à gagner	0	0	0
Total	0	0	0

4.3 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Le projet de règlement modifiant le REF MVH n'a pas d'impact ni d'effet anticipé sur l'emploi et n'entraînera aucun coût net pour les entreprises.

Tableau 7. Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

Nombre d'emplois touchés		√
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des trois à cinq prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
500 et plus		
100 à 499		
1 à 99		
Aucun impact		
0		√
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des trois à cinq prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
1 à 99		
100 à 499		
500 et plus		

4.4 Synthèse des impacts

Comme mentionné à la section 4.1, le projet de règlement modifiant le REF MVH n'entraîne aucun coût ni aucune économie pour les entreprises.

Tableau 8. Synthèse des coûts et des économies du projet de règlement pour les entreprises

Élément	Situation actuelle	Situation proposée	Variation
Aucun	0 M\$	0 M\$	-
Total	0 M\$	0 M\$	-

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Comme mentionné à la section 4.1, le projet de règlement modifiant le REFVMH n'entraîne aucun coût ni aucune économie pour les entreprises. Aucune hypothèse n'a donc été utilisée.

4.6 Consultation des parties prenantes

Puisqu'il n'y a aucun impact supplémentaire sur les entreprises découlant de cette mise à jour du REFVMH, il n'est pas opportun de réaliser d'autres consultations. La publication en préavis à la *Gazette officielle du Québec* et les consultations interministérielles relatives aux articles 6 et 10 de la LEMV sont suffisantes pour ce projet.

5. Petites et moyennes entreprises (PME)

Comme décrit à la section 4, puisqu'il n'y a aucun impact sur les entreprises, aucune mesure ne sera nécessaire pour les petites et moyennes entreprises.

6. Compétitivité des entreprises

Comme décrit à la section 4, il n'y a aucun impact sur les entreprises et leur compétitivité. Toutes les espèces ajoutées font déjà l'objet d'une protection, soit par la LEP, soit par la Liste des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

7. Coopération et harmonisation réglementaire

La dernière mise à jour de la liste québécoise du REFVMH a été réalisée en 2009. En Ontario, la dernière mise à jour du règlement intitulé Liste des espèces en péril de l'Ontario (Règl. de l'Ont. 230/08) remonte à 2018 et cette liste comporte plus de 100 espèces (une centaine avec le statut en voie de disparition et une quarantaine avec le statut préoccupant), soit plus du double du Québec.

Par ailleurs, les engagements du Québec en matière de conservation des espèces en situation précaire s'inscrivent dans une démarche entreprise par de nombreux gouvernements, tant à l'échelle provinciale qu'à l'échelle fédérale et internationale. La désignation de 27 espèces fauniques et la caractérisation d'habitats permettront la poursuite de ces engagements.

8. Fondements et principes de bonne réglementation

Les règles ont été élaborées en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et la santé de la population et en s'inspirant des principes suivants :

1. Elles répondent à un besoin clairement défini (voir les sections 1 et 2);
2. Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable (voir la section 4);

3. Elles ont été élaborées et mises en œuvre de manière transparente (voir la section 4.7);
4. Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et à réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice (voir les sections 6 et 7).

9. Mesures d'accompagnement

Un plan de communication et des activités de sensibilisation suivront l'édiction du Règlement. On y retrouvera des communiqués de presse pour informer la population de la modification réglementaire. De plus, afin d'informer le public sur l'ensemble du dossier relatif aux espèces fauniques en situation précaire dont le MELCCFP est imputable, le site Internet du MELCCFP, qui comprend une section particulière sur ces espèces, sera mis à jour.

10. Conclusion

Puisqu'il n'y a aucun impact ni aucun coût découlant directement de la désignation d'espèces menacées ou vulnérables, le MELCCFP recommande l'édiction du Règlement modifiant le REFMVH.

Les actions déployées permettront d'affirmer le leadership du gouvernement du Québec et de faire rayonner les initiatives en matière de conservation de la biodiversité. Les améliorations apportées par cette mesure permettront d'offrir un cadre clair et prévisible pour les acteurs associés au développement économique ou du territoire, lesquels doivent de plus en plus tenir compte des enjeux de biodiversité dans leurs projets.

Personne-ressource

Direction des communications
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3823

Annexes

ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

La personne responsable de l'élaboration de l'analyse d'impact réglementaire (AIR) transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille ci-après portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'AIR.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de la conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres, conformément aux exigences de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. S'il n'y a aucun coût ni aucune économie, l'estimation est considérée 0 \$.

6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input type="checkbox"/> (cocher)</p>		
6.8	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 